

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 02 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 02 octobre 2024 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

### **Etaient présents :**

Mme BUTLER Carine

M. BRIZ Denis

M . ELLISSAGARAY Laurent

M. GAUTHIER Richard

M.GIRAUDEAU Frédéric

M. LANDSHEERE Kevin

M. LACOSTE -LEDAN Loulou

M. TODERO Laurent

### **Ayant donné pouvoir à**

Mme SILV Manon à M. GAUTHIER Richard

M. OLZER Mickaël à M. TODERO Laurent

M. LEDAN Joël à M. LACOSTE -LEDAN Loulou

### **Absents**

Mme SILVA Manon, M.OLZER Mickaël, M. LEDAN Joël

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024 à 19H30

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

**DELIBERATIONS :**

**3624-Décision Modificative n°1**

**3724-CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA CDC DU RSG POUR LA REALISATION DE PRESTATION DE FAUCHAGE ET FAUCARDAGE**

**3824-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024**

**3924-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2024**

**4024-DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION B N°70, N°71, N°72, N°75**

**DELIBERATION 3624 :**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Suite à la réalisation de nombreux travaux sur les réseaux et bâtiments de la commune et à la décision d'emprunter pour financer ces derniers, il convient de modifier le budget prévisionnel établi en début d'année.

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>
D 2135 : installation générales, agencements , aménagements des constructions	10 000	10 000	20 000
D 21538 : autres réseaux	36 000	37 801.83	73 801.83
<b>TOTAL</b>		<b>47 801.83</b>	
R 1641 EMPRUNT EN EUROS	27 198.17	47 801.83	75 000
<b>TOTAL</b>		<b>47 801.83</b>	

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

**DELIBERATION 3724 :**

**Vu** la décision n°DEL-2024- 38 du Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde en date du 9 juillet 2024 autorisant Monsieur le Président à signer avec les Communes membres une convention de mutualisation du service technique de la Cdc pour le fauchage et le faucardage ;

Vu le projet de convention de mutualisation ;

**Compte tenu** du fait que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (Cdc du RSG) dispose des moyens humains et matériels pour réaliser des travaux de fauchage et de faucardage ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mutualisation du service technique de fauchage et de faucardage de la Cdc du RSG. Cette convention est proposée pour l'année 2024.

La convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de la mutualisation du service de la Cdc du RSG au profit de ses communes membres. Elle définit les conditions dans lesquelles la Cdc du RSG peut effectuer des travaux de fauchage et de faucardage en lieu et place de ses communes membres. La commune s'engage à rembourser à la Cdc du RSG les charges engendrées par la mutualisation de ce service. L'évaluation du coût horaire concernant ces travaux s'établit à 45 euros (quarante-cinq euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE** les conditions de mise à disposition du service technique pour le fauchage et le faucardage et les termes de la convention proposée ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe de mutualisation du service avec la Cdc du RSG,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

#### **DELIBERATION 3824**

Après lecture du Procès-verbal du 16 juillet 2024 par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2024 annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2024.

#### **DELIBERATION 3924**

Après lecture du Procès-verbal du 31 juillet 2024 par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 31 juillet 2024 annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2024.

## DELIBERATION 4024 :

Monsieur Le maire informe que la commune a reçu en LRAR un courrier établi par Maître Sabrina LAMARQUE-LAGÛE Notaire à Captieux, un courrier l'informant de son droit de préférence sur la vente des parcelles cadastrées section B n° 70, n°71, n°72 et n°75. Les propriétaires voisins ont également été informés de cette vente.

Le droit de préférence est un droit dont bénéficient les propriétaires de parcelles boisées, riverains de lot(s) de parcelle(s) boisée(s) dont la surface totale est inférieure à 4 ha lors qu'il(s) sont mis en vente.

Le Maire propose d'exercer ce droit afin d'agrandir la propriété existante de la commune et de mettre en place une plantation d'arbre afin de rentabiliser l'investissement consenti.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire d'exercer le droit de préférence au nom de la commune
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

## DIVERS

### Règlement de formation des agents :

Monsieur Le maire indique qu'il a signé le règlement de formation de la commune de Bassanne qui correspond au règlement de formation proposé par le centre de gestion. Il s'agit de régulariser la situation : le règlement aurait dû être signé en 2007 lors de la publication du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 et modifié par le décret 2017-928 du 06 mai 2017.

**Protection sociale complémentaire et prévoyance :** l'obligation est faite aux employeurs de participer à compter du 01 janvier 2025 (prévoyance) puis à compter du 01 janvier 2026 (santé) .

**Sictom :** présentation du rapport annuel 2023

**Infos sur l'entretien des fossés (VNF) :** certaines zones sont classées en natura 2000 ce qui restreint les possibilités d'action. Il faut trouver d'autres solutions pour nettoyer.

**Points travaux 2024 :** l'enfouissement des réseaux est prévu pour le mois d'octobre 2024 et se finira courant décembre 2024.

La DETR a été acceptée pour les travaux , on est attende de la réponse pour le Fonds vert.

Pour 2025, il y a une prévision d'achat de terrain le renforcement de réseau (transfo) et l'atelier municipal à équiper : eau, électricité.

**Plateforme céréales :** un rappel a été fait pour les nuisances produites par le dépôt. Raclage du maïs sur la plateforme.

**Voltalis .**

Fin de séance à 19H45.

La Secrétaire de Séance  
Carine BUTLER



Le Maire  
Richard GAUTHIER

